

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°B2019-005

Eure Normandie Numérique

Réunion du 15 mars 2019

Objet : Autorisation au Président pour la signature d'un avenant pour l'ajout d'un prix nouveau au marché de maintenance d'un réseau fibre optique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Bureau, réuni le 15 mars 2019 3bis rue de Verdun à Evreux,

le quorum étant atteint,

APRES LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°B2019-005

Eure Normandie Numérique

Réunion du 15 mars 2019

Objet : Autorisation au Président pour la signature d'un avenant pour l'ajout d'un prix nouveau au marché de maintenance d'un réseau fibre optique

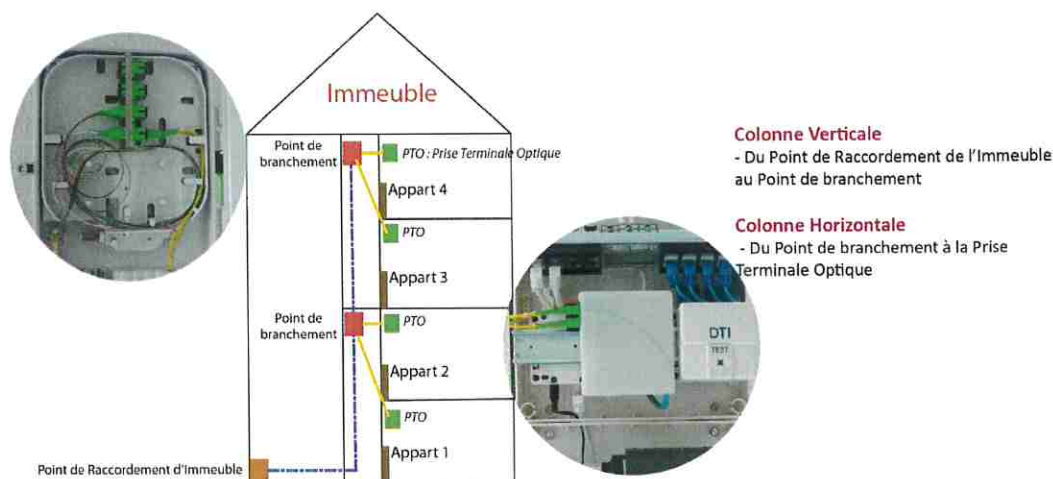
Objet 1 de l'avenant, réalisation des colonnes montantes par opportunité

Le 13 novembre 2017, la société Altitude Infrastructure Exploitation s'est vue notifier ledit marché public à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme au code des marchés publics alors en vigueur.

Ce marché vise à confier à la société Altitude infrastructure Exploitation la maintenance, l'exploitation et l'apport d'affaire du réseau de collecte de première génération mais aussi de réaliser des opérations d'évolution du réseau et d'extensions notamment en vue de raccorder de nouveaux clients.

Les marchés de travaux et de conception réalisation hors lot 1 et ex CC Pont-Audemer ne prévoient pas de câbler la verticalité des immeubles collectifs regroupant plus de 3 prises, en effet le câble est arrêté dans un boîtier de pied d'immeuble. Eure Normandie Numérique estimait que le câblage de la colonne montante était de la responsabilité du Régisseur Eurek@. Or ce dernier l'a toujours contesté et après plusieurs mois de discussion aucun accord n'a été trouvé. Ainsi à ce jour tous les logements collectifs de plus de 3 prises déployées par ENN ne sont pas considérés comme raccordables dans le système d'éligibilité Eurek@.

Afin de rendre éligible ces prises bloquées, Eure Normandie Numérique souhaite confier la réalisation du câblage de la verticalité des collectifs par opportunité à l'entreprise Altitude Infrastructure Exploitation en ajoutant un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires "Evolution du Réseau". Ainsi un bon de commande sera envoyé au titulaire dès qu'un administré situé dans un collectif de plus de 3 logements contractualisera un abonnement auprès d'un FAI.



L'offre d'Altitude Infrastructure Exploitation repose sur un forfait par prise situé dans un immeuble collectif de plus de 3 logements à hauteur de 140 € HT ce qui, compte tenu de la structure de l'habitat des communes de Bernay, Rugles, le Neubourg, Conches et Gisors, est un prix "juste". Les logements collectifs sont soit :

- De grands ensembles dont une large partie de logements sociaux où le volume de prises est important,
- Des immeubles anciens où la réalisation de travaux est sensible.

Cet avenant permettra de résoudre cette situation litigieuse avec le Régisseur actuel en permettant l'ouverture commerciale de ces prises et le raccordement d'un immeuble dès qu'un administré en fait la demande. Sachant qu'à partir du 1^{er} Novembre 2019, date à laquelle le futur titulaire de la DSP reprendra la responsabilité du réseau, le futur titulaire aura prévu dans son plan d'affaire le câblage de l'intégralité des colonnes montantes restantes.

Cet avenant permettra de répondre à la demande des 3200 prises concernées sur cette période. En prenant en considération un taux de pénétration de 5% et qu'un logement collectif compte en moyenne 9 prises. Nous estimons le coût prévisionnel des colonnes montantes à 75 000 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maintenance d'un réseau à fibre optique en vue de confier au titulaire par opportunité la réalisation des colonnes montantes des immeubles collectifs regroupant plus de 3 logements selon la rédaction visée en annexe.

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 15 mars 2019

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duchesne



Annexe Proposition de rédaction de l'avenant